



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

2024

**Brochure de Convocation
à l'Assemblée Générale**

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

Assemblée Générale Mixte

Mardi 30 avril 2024

à 10 heures 30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024 D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

MARDI 30 AVRIL 2024, À 10 HEURES 30

PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS, 2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT, SALLE BORDEAUX, 75017 PARIS (FRANCE)

SOMMAIRE

LETTRE DES PRÉSIDENTS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 1

1 LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2023 2

- 1.A Chiffres clés 2
- 1.B Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2023 3

2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE 7

- 2.A Ordre du jour de l'Assemblée Générale 7
- 2.B Projets de résolutions, rapport du Directoire
et observations du Conseil de surveillance 9

3 GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE 22

- 3.A Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance 22
- 3.B Biographies des membres du Conseil de surveillance
proposés au renouvellement 25
- 3.C Analyses d'indépendance des membres du Conseil de surveillance
proposés au renouvellement 28

4 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 29

- 4.A Comment voter à l'Assemblée Générale ? 29
- 4.B Comment opter pour la E-convocation ? 32
- 4.C Demande d'envoi de documents et renseignements 32
- 4.D Comment se rendre à l'Assemblée Générale ? 33



Le Document d'Enregistrement
Universel 2023 peut être consulté
et téléchargé sur le site

www.urw.com



JEAN-MARIE TRITANT
Président
du Directoire



JACQUES RICHIER
Président du Conseil
de surveillance

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

LETTRE DES PRÉSIDENTS DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, qui se tiendra le 30 avril 2024 à 10h30 au Palais des Congrès de Paris.

En 2023, URW a enregistré une solide performance opérationnelle dans toutes ses activités, démontrant la robustesse et la résilience de ses métiers et de son portefeuille. Tous nos principaux indicateurs, y compris l'EBE, le recouvrement des loyers et la vacance locative, renouent avec les niveaux pré-pandémie, voire les dépassent.

Dans nos Centres Commerciaux, nous avons généré une progression de la fréquentation, qui s'est traduite par une hausse du chiffre d'affaires des commerçants supérieure à l'inflation sous-jacente. La demande accrue des enseignes pour nos actifs a soutenu un volume de commercialisation élevé et une revalorisation des loyers.

Westfield Rise, l'agence interne de « retail » media d'URW, continue de bénéficier d'une croissance solide avec une marge nette en Europe en hausse de 17 % en 2023. Cette dynamique se poursuivra en 2024, et nous sommes en bonne voie pour atteindre notre objectif de marge nette de 75 millions d'euros.

La performance de notre activité Bureaux est à l'image de celle de nos centres commerciaux, tandis que le revenu net d'exploitation de notre activité Congrès & Expositions renoue avec les niveaux de 2019, porté par le retour des principaux événements en présentiel et une demande importante des consommateurs en matière d'expérience.

Dans un marché de l'investissement difficile, le Groupe a progressé dans son désendettement en réalisant 11 transactions au cours de l'année, pour un montant total d'1 milliard d'euros⁽¹⁾. Nos cessions depuis 2021 ont contribué à hauteur de 5,1 milliards d'euros à la réduction de la dette nette, notre dette nette/EBE se situant désormais en deçà des niveaux de 2019. Ce ratio s'améliorera encore en 2024 et 2025, avec la livraison de projets de développement et la poursuite de la croissance à périmètre constant.

L'amélioration de la visibilité sur notre performance opérationnelle, la livraison de projets majeurs de développement et nos liquidités importantes nous permettent de proposer avec confiance le rétablissement des distributions aux actionnaires. Nous soumettrons à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires une distribution de 2,50 € par action en numéraire, pour versement le 16 mai 2024.

À l'avenir, notre intention est d'augmenter significativement la distribution en tenant compte de la performance opérationnelle, des progrès réalisés en matière de désendettement et de l'évolution des valeurs d'actifs.

2024 sera une grande année pour le Groupe. Nous allons livrer 2,1 milliards d'euros de nouveaux projets de développement, notamment Westfield Hamburg-Überseequartier, notre vaste projet de régénération urbaine au cœur de Hambourg. Nous continuerons à générer de nouveaux revenus avec Westfield Rise, tandis que les actifs de notre activité Congrès & Expositions accueilleront plusieurs événements à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Vous trouverez ci-joint toutes les informations relatives à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Unibail-Rodamco-Westfield SE, y compris le texte des résolutions soumises au vote. L'Assemblée sera présidée cette année par Jacques Richier, nommé Président du Conseil de surveillance en 2023.

De plus amples informations sur le Groupe, ainsi que notre Document d'Enregistrement Universel 2023, sont disponibles sur notre site Internet : www.urw.com.

Au nom du Groupe, nous souhaitons remercier nos actionnaires pour leur soutien au cours de ces dernières années et exprimer notre confiance sur ses perspectives.

M. Jacques Richier
Président du Conseil de surveillance

M. Jean-Marie Tritant
Président du Directoire

(1) En date de février 2024.

Chiffres clés

1. LE GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2023

1.A CHIFFRES CLÉS



3

Activités principales
Centres Commerciaux
Bureaux & Autres
Congrès & Expositions



12

Pays



72

Centres Commerciaux



~900 M

Visites



2 631

Employés



49,6 Mds€

Valeur du patrimoine



146,7 €

Valeur nette de
reconstitution EPRA
par action



2,5 Mds€

Portefeuille de projets
de développement



2 210 M€

Loyers nets



2 199 M€

EBE⁽¹⁾



9,62 €

Résultat net récurrent
ajusté par action⁽²⁾



9,3x

Dettes nettes/EBE

(1) Excédent Brut d'Exploitation (EBE).

(2) Le Résultat net récurrent ajusté par action est calculé sur la base du Résultat net récurrent attribuable aux détenteurs d'Actions Jumelées diminué du coupon relatif aux titres hybrides.

1.B EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD EN 2023

RÉSULTAT NET RÉCURRENT AJUSTÉ PAR ACTION (« RNRAPA ») 2023 : 9,62 €

Le RNRAPA s'élève à 9,62 €, en hausse de +3,3 % par rapport à 2022, principalement grâce à la forte performance opérationnelle des Centres Commerciaux et des bureaux, ainsi qu'à la baisse des frais de fonctionnement et des frais financiers. Ces éléments ont plus que compensé l'effet des cessions du Groupe en 2022 et 2023, l'effet de saisonnalité de l'activité Congrès & Expositions et les subventions reçues en 2022, ainsi que le coût de l'hybride plus élevé suite à l'offre d'échange sur l'hybride Perp-NC23 réalisée en juin 2023 et à la réinitialisation du coupon restant de l'hybride Perp-NC23 en octobre 2023.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE CENTRES COMMERCIAUX

Les loyers nets des Centres Commerciaux à périmètre constant ont augmenté de +8,0 %⁽¹⁾ pour le Groupe, et de +9,7 % en Europe continentale, +10,1 % au Royaume-Uni et de +6,2 % pour les *Flagships* aux États-Unis. Cette augmentation est principalement due à l'impact positif de la forte activité locative, à l'augmentation des revenus variables et à l'impact positif de l'indexation (+6,5 % en Europe continentale et +4,4 % au niveau du Groupe).

Le chiffre d'affaires des commerçants⁽²⁾ en 2023 était en hausse de +6,4 % comparé à 2022, dont +8,0 % en Europe continentale, +5,2 % au Royaume-Uni et +3,0 % pour les *Flagships* aux États-Unis. La fréquentation⁽³⁾ était en hausse de +4,9 %, dont +5,1 % en Europe continentale, +6,1 % au Royaume-Uni et +3,1 % pour les *Flagships* aux États-Unis.

Le chiffre d'affaires des commerçants a dépassé celui de 2019, en hausse de +9,2 %, avec +6,9 % en Europe et +19,2 % aux États-Unis.

En Europe, le chiffre d'affaires des commerçants d'URW était nettement supérieur à l'inflation sous-jacente moyenne en 2023 (5,6 %) et aux indices de référence (+2,3 %⁽⁴⁾), démontrant que les centres commerciaux d'URW continuent de gagner des parts de marché. Les secteurs expérientiels ont connu une forte croissance avec +35,7 % pour le *fitness*, +16,0 % pour le loisir, +12,1 % pour la restauration, tandis que les secteurs de la santé et de la beauté, ainsi que de la mode, ont continué à fortement performer avec respectivement +16,9 % et +6,0 %.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires des commerçants a augmenté de +3,0 %⁽⁵⁾ et de +4,8 % en excluant le secteur du luxe. La forte performance a été principalement soutenue par les secteurs expérientiels avec +26,7 %⁽⁶⁾ pour le loisir, +13,5 % pour la restauration, +13,4 % pour le *fitness* et +8,9 % pour la santé et la beauté, alors que la mode était stable (+0,2 %), mais +16,8 % au-dessus du niveau de 2019. Le luxe a connu une baisse de -6,5 % mais est resté significativement au-dessus des niveaux de 2019 (+62,3 %).

Le taux d'encaissement des loyers⁽⁷⁾ s'est élevé à 97 % pour l'exercice 2023, dont 97 % en Europe continentale, 98 % au Royaume-Uni et aux États-Unis, retrouvant ainsi les niveaux d'avant COVID. Cela démontre la capacité du Groupe à répercuter l'inflation par le biais de l'indexation (+6,5 % en Europe continentale en 2023) et des loyers variables. Le Groupe a continué à encaisser les loyers de 2022, conduisant à une amélioration du taux d'encaissement de 2022 qui est passé de 97 % à 98 % entre février et décembre 2023.

URW a signé 449 M€ de loyer minimum garanti (« LMG »)⁽⁸⁾ au cours de l'année 2023 (+7 % par rapport à 2022) avec un gain locatif de +6,8 % après indexation des loyers (contre +6,2 % en 2022). La proportion de baux long terme⁽⁹⁾ signés a également augmenté, passant de 73 % des LMG signés en 2022 à 78 % en 2023. Le gain locatif après indexation pour les baux de plus de 36 mois s'est élevé à +10,6 % pour le Groupe, avec l'Europe continentale à +4,4 %, le Royaume-Uni à +3,9 % et les États-Unis à +32,7 %, avec +36,2 % pour les *Flagships* US.

Les loyers variables⁽¹⁰⁾ ont atteint 115,7 M€ en 2023 (5,8 % des loyers nets) contre 123,6 M€ en 2022 (6,2 % des loyers nets). Cela reflète le succès de la stratégie locative du Groupe, qui se concentre sur la conversion des loyers variables en un LMG plus élevé. À périmètre constant, les loyers variables ont augmenté de +3,5 %.

Le taux de vacance des Centres Commerciaux à l'échelle du Groupe a considérablement diminué pour atteindre 5,4 % en 2023, contre 6,5 % en 2022 et est revenu au niveau de 2019. En Europe continentale, le taux de vacance était de 3,2 %, en légère hausse par rapport à 2022 (3,1 %). Au Royaume-Uni, le taux de vacance a fortement diminué, passant de 9,4 % en 2022 à 6,9 % en 2023. Aux États-Unis, le taux de vacance est passé de 10,4 % en 2022 à 8,5 % en 2023, avec une diminution de la vacance de -90 points de base sur l'année pour atteindre 7,3 % dans les *Flagships*, en dessous de son niveau pré-COVID.

(1) Hors aéroports.

(2) Les données sur les chiffres d'affaires des commerçants concernent les locataires dans les centres commerciaux d'URW en exploitation (à l'exception des Pays-Bas), y compris les extensions des actifs existants, mais excluent les livraisons de nouveaux projets de restructuration, les actifs nouvellement acquis et les actifs en cours de rénovation lourde (Ursynów, Croydon, Les Ateliers Gaité, CNIT et Garbera) ou travaux dans la zone d'accès (Fisketorvet), hors le chiffre d'affaires d'El Corte Inglés des centres Westfield Parquesur et La Vaguada, hors Zlote Tarasy (ce centre n'étant pas géré par URW), hors Carrousel du Louvre et hors les branches automobiles pour l'Europe et hors les branches automobiles et grands magasins pour les États-Unis. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des commerçants a été retraité des cessions intervenues durant l'année.

(3) Il s'agit du nombre de visites dans les centres commerciaux d'URW en activité, y compris les extensions des actifs existants, mais hors livraison de nouveaux centres, acquisition d'actifs et centres en restructuration (Ursynów, Croydon, Les Ateliers Gaité, CNIT et Garbera) ou travaux dans la zone d'accès (Fisketorvet), hors Carrousel du Louvre et hors Zlote Tarasy (ce centre n'étant pas géré par URW) et aux États-Unis, hors les centres pour lesquels les données comparables ne sont pas disponibles. Par ailleurs, le nombre de visites a été retraité des cessions intervenues durant l'année.

(4) Pour plus d'informations, se référer au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

(5) *Flagships* américains uniquement. Les centres régionaux américains et du QCA (Westfield World Trade Center) à +3,0 %.

(6) Sur le même périmètre. +90,2 % en incluant les nouvelles ouvertures.

(7) Basé sur le niveau d'encaissement au 1^{er} février 2024 et actifs à 100%. Comprend loyers et frais de maintenance aux États-Unis, hors régularisation 2023.

(8) L'activité locative ne comprend pas les baux avec une maturité < 12 mois.

(9) Baux au-dessus de 36 mois. Les baux 3/6/9 habituels en France sont inclus dans les baux long terme.

(10) Hors aéroports.

Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2023

RETAIL MEDIA & AUTRES REVENUS

L'activité totale du Retail Media et autres revenus⁽¹⁾ a augmenté de +5,1 % ou +15,0 % en périmètre constant par rapport à 2022, passant de 115,5 M€ en 2022 à 121,3 M€ en 2023. Cette augmentation est principalement due à l'activité de Westfield Rise en Europe, qui s'est élevée à 53,3 M€ de marge nette à 100 % en 2023, en hausse de +17,4 % comparé à 2022. Westfield Rise devrait générer 75 M€⁽²⁾ de marge nette annuelle en 2024, avec 42 % du chiffre d'affaires budgété déjà sécurisé et un fort potentiel de croissance au-delà de 2024.

BUREAUX & AUTRES

Les loyers nets des bureaux ont augmenté de +14,5 %, principalement en raison de l'activité locative et de la livraison des bureaux Gâté Montparnasse, partiellement compensé par les cessions de 2022 et 2023 et les actifs en développement.

À périmètre constant, les loyers nets des bureaux ont augmenté de +22,1 %, dont +37,9 % en France, principalement en raison de l'activité locative de Trinity à La Défense, où 4 nouveaux baux ont été signés en 2023, augmentant la surface louée de cette tour à 96 % de la surface totale (avec un loyer annuel moyen d'environ 564 € par m², dont 600 € par m² pour les derniers étages et des accompagnements de loyer inférieurs à la moyenne de marché).

CONGRÈS & EXPOSITIONS

Le revenu net d'exploitation de l'activité Congrès & Expositions s'élevait à 131,7 M€, contre 156,9 M€ en 2019 et 190,2 M€ en 2022, qui incluait une contribution de 25 M€ de l'État français compensant les périodes de fermeture liée à la COVID-19 des années précédentes. Retraité de l'impact des indemnités reçues, du décalage des salons semestriels entre les années paires et impaires et des salons triennaux, le revenu net d'exploitation 2023 est stable par rapport à 2019, dernière année comparable.

Au 31 décembre 2023, les événements signés et réservés dans les espaces de Viparis pour 2024 s'élevaient à environ 94 % des loyers attendus pour 2024, qui s'annonce comme une année forte grâce à la saisonnalité (année paire) et au surcroît d'activité généré par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

CESSIONS

Malgré les conditions défavorables du marché de l'investissement, qui a baissé d'environ -50 % en Europe et aux États-Unis, le Groupe a réalisé et sécurisé des cessions et saisies supplémentaires en Europe et aux États-Unis, lui permettant de réduire sa dette nette de 1,0 Md€ en IFRS et 1,3 Md€ en proportionnelle⁽³⁾. Depuis 2021, la réduction totale de dette nette IFRS à travers les cessions s'élevait à 5,1 Mds€⁽⁴⁾ au niveau Groupe avec 3,6 Mds€ en Europe et 1,5 Md€ aux États-Unis.

En Europe, URW a finalisé la vente de l'immeuble de bureaux « V » situé à Versailles, une participation de 50 % dans l'Hôtel Salomon de Rothschild à Paris, Polygone Riviera à Cagnes-sur-Mer et le Novotel Lyon Confluence, tous situés en France. Par ailleurs, le 30 janvier 2024, URW a finalisé la cession d'Equinoccio en Espagne à Atitlan pour un coût total d'acquisition de 34 M€.

Aux États-Unis, le Groupe a continué ses efforts de rationalisation de son portefeuille d'actifs avec les cessions des centres commerciaux Westfield North County, Westfield Brandon, Westfield Mission Valley ainsi que Westfield Valencia Town Center. Le 26 octobre 2023, San Francisco Centre a fait l'objet d'une saisie. Le Groupe a perdu le contrôle de l'actif (valeur d'actif de 301 M\$ au 30 juin 2023) et les sociétés le détenant ont donc été déconsolidées ainsi que la dette leur étant affectée (340 M\$). Au second semestre 2023, URW a signé un accord de vente, d'achat et de séquestre avec un dépôt non remboursable de 30 M\$ pour la cession de Westfield Oakridge. La transaction devrait être finalisée au second trimestre 2024.

URW reste engagé à se désendetter par le biais de cessions en Europe, conformément à sa politique de longue date en matière de rotation du capital, et aux États-Unis.

La réduction radicale de l'exposition financière du Groupe aux États-Unis reste son cap. La performance opérationnelle d'URW, en particulier aux États-Unis, son coût de la dette maîtrisé, ses liquidités importantes et son contrôle des dépenses d'investissement lui confèrent de la flexibilité quant au calendrier d'exécution de ce plan.

Le Groupe est actuellement en discussion active avec des acheteurs potentiels pour 1 Md€ d'actifs en Europe et aux États-Unis.

LIVRAISONS ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Le Coût Total d'Investissement (« CTI »)⁽⁵⁾ du portefeuille de projets de développement du Groupe a diminué de 0,6 Md€, soit de 3,1 Mds€ à 2,5 Mds€ au 31 décembre 2023, principalement à la suite de la nouvelle revue par le Groupe de ses priorités d'allocation de capital. En conséquence, URW a retiré Sisters des projets contrôlés compte tenu des conditions actuelles du marché de La Défense. URW continuera de suivre l'évolution du marché et conserve la possibilité de lancer le projet.

En 2023, le Groupe a livré 5 projets en Espagne, en France, au Royaume-Uni et en Autriche représentant un CTI total de 0,2 Md€. Le taux moyen de commercialisation⁽⁶⁾ de ces livraisons était de 92 % au 31 décembre 2023.

Le montant des projets engagés s'élevait à 2,4 Mds€, dont 1,7 Md€ ont déjà été dépensés.

En 2024, URW livrera près de 90 % de ses projets engagés. Cela inclut Westfield Hamburg-Überseequartier, un projet à usage mixte de 172 200 m² dont la date d'ouverture est prévue le 25 avril 2024, la dernière phase de Coppermaker Square, un projet résidentiel adjacent à Westfield Stratford City, le projet Lightwell à La Défense, ainsi que CNIT Eole, un redéveloppement du centre commercial qui deviendra la nouvelle porte d'entrée de Paris La Défense. La pré-commercialisation⁽⁶⁾ moyenne sur ces futures livraisons s'élève à 70 % et à 86 % pour les centres commerciaux.

(1) Revenu du Groupe (Europe et États-Unis) sur une base proportionnelle. Les partenariats commerciaux comprennent à la fois la nouvelle division *Media, Brand & Data Partnerships* présentée lors de la Journée Investisseurs en mars 2022 et appelée « Westfield Rise », ainsi que les kiosques, les marchés saisonniers, les *pop-ups* et les activations sur les parkings (« *Specialty leasing & other income* »).

(2) Comme annoncé lors de la Journée Investisseurs en 2022.

(3) Dont cessions et saisies (*foreclosures*) complétées jusqu'au 8 février 2024.

(4) 5,6 Mds€ en proportionnelle.

(5) CTI à 100 % est exprimé en valeur à terminaison. Il est égal à la somme : (i) de toutes les dépenses capitalisées à compter du début du projet, ce qui inclut : l'achat du terrain, les coûts de construction, les coûts d'étude, les coûts de conception, les honoraires techniques, les participations du bailleur aux travaux des locataires, les honoraires et autres coûts liés à la commercialisation, les indemnités d'éviction, ainsi que les coûts de vacance pour les rénovations et les redéveloppements ; et (ii) les dépenses marketing liées à l'ouverture. Cela n'inclut pas : (i) les aménagements de loyers (franchises, paliers) ; (ii) les intérêts financiers capitalisés ; (iii) les frais de structure capitalisés ; (iv) les pertes et anticipations de loyers nets ; et (v) les ajustements IFRS.

(6) Baux signés ou en cours de signature, dont les conditions financières ont été acceptées.

Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2023

VALORISATION

Le patrimoine total d'URW au 31 décembre 2023 s'élevait à 49,6 Mds€ (52,2 Mds€), soit une baisse de -5,1 %, principalement due aux cessions (-1,2 Mds€) et réévaluation du portefeuille (-2,6 Mds€, dont -2,0 Mds€ à périmètre constant), partiellement compensée par les dépenses d'investissement, acquisitions et transferts (+1,4 Md€). À périmètre constant, la valeur du patrimoine des centres commerciaux a diminué de -4,0 % par rapport à 2022. Cette baisse en 2023 par rapport à 2022 s'explique par un effet taux de -9,4 % compensé par un effet loyers de +5,3 %.

La Valeur Nette de Reconstitution (« VNR ») EPRA d'URW s'élevait à 146,70 € par action au 31 décembre 2023, soit une baisse de -9,00 € par action (-5,8 %) par rapport à la VNR EPRA au 31 décembre 2022, principalement en raison de la mise à juste valeur des immeubles de placement, partiellement compensée par les résultats récurrents non distribués.

RESSOURCES FINANCIÈRES

La dette nette du Groupe sur une base IFRS a diminué de 20,7 Mds€ au 31 décembre 2022 à 20,0 Mds€ au 31 décembre 2023, principalement grâce aux cessions réalisées en 2023.

Le ratio Dette nette/EBE (« *Net debt/EBITDA* »)⁽¹⁾ a diminué à 9,3x (contre 9,6x en 2022), en dessous de son niveau de 2019 (9,9x), tenant en compte la forte performance opérationnelle du Groupe ainsi que ses progrès en termes de désendettement. La hausse du ratio d'endettement (LTV)⁽²⁾ à 41,8 % (contre 41,2 % au 31 décembre 2022) est principalement due à la baisse de la valorisation des actifs (incluant l'effet négatif du FX (*foreign exchange*)) et au remboursement partiel en numéraire de titres hybrides, partiellement compensée par la baisse de la dette nette.

Proforma des produits des cessions supplémentaires sécurisées⁽³⁾ de 0,2 Md€, le ratio LTV s'établirait à 41,5 %.

La dette nette financière proportionnelle a baissé de -1,2 Md€ à 21,2 Mds€ proforma des produits des cessions supplémentaires sécurisées⁽⁴⁾ correspondant à une LTV de 42,8 %, en dessous du niveau du 31 décembre 2022.

Le ratio de couverture des intérêts par l'EBE (« *ICR* ») s'est établi à 4,2x, en ligne avec son niveau de 2022, ainsi que le ratio de flux de trésorerie nets récurrents / dette financière nette (« *FFO/NFD* ») était de 7,8 % (contre 7,6 % en 2022).

Au total, en 2023, URW a levé 3 250 M€ (3 559 M€ sur une base proportionnelle) de fonds à moyen et long terme⁽⁵⁾ sur les marchés obligataires et bancaires, renforçant ainsi sa position de liquidité. Cela inclut l'émission d'une obligation verte de 750 M€ avec une maturité de 7 ans, et un coupon de 4,125 %. Ceci marque la première émission obligataire verte d'URW sur le marché obligataire Euro depuis 2015 et sa première émission d'obligations seniors depuis mai 2021. L'émission obligataire a suscité une forte demande des investisseurs, obtenant un taux de sursouscription de 6,1 fois et plus de 4,5 Mds€ d'ordres d'achats, reflétant l'appétit des investisseurs pour le crédit URW.

De surcroît, en juin 2023, le Groupe a conclu avec succès l'offre d'échange de ses 1,25 Md€ de titres hybrides Perp-NC23 contre une combinaison de nouveaux titres hybrides de 995 M€ et un montant en numéraire de 155 M€, obtenant un taux de participation de 92 %.

La position de liquidité a augmenté d'environ 0,6 Md€ pour atteindre 13,6 Mds€ (13,7 Mds€ sur une base proportionnelle), dont 5,5 Mds€ d'excédents de trésorerie⁽⁶⁾, permettant au Groupe de couvrir les échéances de remboursement de sa dette au-delà des 36 prochains mois.

La maturité moyenne de la dette du Groupe⁽⁷⁾ s'établit à 7,8 ans.

Le coût moyen de la dette du Groupe est resté stable à 1,8 % (contre 2,0 % au 31 décembre 2022), soit un coût moyen de 1,2 % pour la dette libellée en EUR et de 4,2 % pour la dette libellée en USD et GBP, en raison d'une meilleure rémunération de la position de trésorerie, elle-même croissante, et d'un coût stable de la dette brute grâce aux instruments de couverture en place.

La dette du Groupe est entièrement couverte pour 2024, limitant l'impact d'une éventuelle hausse des taux sur les charges financières du Groupe pour 2024.

ENVIRONNEMENT, SOCIAL ET GOUVERNANCE (« ESG »)

En octobre 2023, URW a annoncé une évolution complète de la feuille de route *Better Places* fixant des objectifs net zéro ambitieux approuvés par le SBTi en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et renforçant ses objectifs de performance environnementale, dans le but de développer et d'exploiter des lieux qui offrent des expériences durables et contribuent au dynamisme des territoires et de leurs habitants. Ces objectifs devraient être atteints avec des investissements supplémentaires limités. Le Groupe prévoit également de générer de nouveaux revenus grâce aux panneaux photovoltaïques et aux chargeurs de véhicules électriques.

2023 marque une nouvelle année exceptionnelle en termes de performance durable pour le Groupe. URW a réalisé une réduction de 43 % des émissions de GES sur les Scopes 1, 2 et 3 et a réduit son intensité énergétique de -30 % depuis 2015.

En outre, URW a déployé le *Sustainable Retail Index*, une initiative innovante développée en collaboration avec *Good On You*. Plus de 2 500 magasins ont été évalués et 800 marques notées au cours du déploiement sur le secteur de la mode⁽⁸⁾. 82 % du chiffre d'affaires éligible du Groupe dans le secteur de la mode sont déjà engagés dans des initiatives de développement durable, et 52 % sont classés « *Leader* », « *Advanced* » ou « *Active* ». Les enseignes du secteur de la santé et de la beauté seront évaluées en 2024.

URW est inclus dans les principaux indices ESG et les réalisations du Groupe en matière de développement durable ont été prises en compte dans les notations et les prix. En janvier 2024, URW a été reconnu par Corporate Knights dans son classement 2024 *Global 100* parmi les entreprises les plus durables au monde.

(1) En IFRS, calculé sur la base des 12 derniers mois.

(2) En incluant les titres hybrides, le ratio LTV s'établirait respectivement à 45,3 % et 46,6 % sur une base IFRS et sur une base proportionnelle.

(3) C'est-à-dire les cessions de Westfield Oakridge et Equinoccio.

(4) Proforma des cessions sécurisées jusqu'au 8 février 2024.

(5) Compte tenu des lignes de crédit disponibles.

(6) 5,6 Mds€ en proportionnelle.

(7) Sur une base IFRS, prenant en compte les lignes de crédit non tirées (soumises aux *covenants*) et excédents de trésorerie.

(8) Secteur de la mode : vêtements de mode, vêtements de sport, bijoux, sacs, chaussures et accessoires.

Exposé sommaire de la situation du Groupe Unibail-Rodamco-Westfield en 2023

Le Groupe a également publié la première étude d'impact⁽¹⁾ d'une Société d'Investissements Immobiliers Cotée (« SIIC ») européenne le 15 janvier 2024. Cette étude mesure l'impact positif de ses centres commerciaux à l'échelle européenne, nationale et de ses actifs, dans quatre domaines clés : économique, environnemental, social et pour le bien commun.

Pour plus d'informations sur *Better Places* et la performance détaillée de 2023 en matière de développement durable, veuillez vous référer au Document d'Enregistrement Universel 2023 sorti en mars 2024, ainsi qu'à la section Développement durable du site web URW.

PERSPECTIVES 2024

Le Groupe a connu une amélioration continue de sa performance opérationnelle, qui a retrouvé ou dépassé les niveaux d'avant COVID dans tous ses secteurs. L'attrait croissant pour les actifs commerciaux *prime* devrait soutenir la performance du Groupe, même dans un environnement macroéconomique incertain.

En parallèle, le Groupe a continué de vendre des actifs non stratégiques et s'engage à poursuivre son désendettement.

Grâce à la dynamique positive observée en 2023, aux livraisons importantes prévues en 2024 et au bénéfice des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, le Groupe prévoit que son RNRAPA 2024 se situera dans une fourchette de 9,65 € à 9,80 €.

Les principaux éléments qui sous-tendent ces perspectives sont :

- La performance constante des centres commerciaux après une année 2023 solide ;
- La contribution de la livraison de 2,1 Mds€ de projets couvrant les centres commerciaux, les bureaux et le résidentiel ;
- L'augmentation des revenus variables, y compris Westfield Rise ;
- L'impact des grands événements biennaux et des Jeux Olympiques, soutenant l'activité Congrès & Expositions en 2024 ;
- Une discipline continue en termes de coûts ;
- La légère hausse des coûts de financement avec l'effet année pleine des fonds levés en 2023 et une moindre rémunération des liquidités ;
- L'impact année pleine du coût de l'hybride suite à l'échange réalisé en 2023 de la Perp-NC23 en un nouvel instrument hybride et la réinitialisation du coupon restant de la Perp-NC23 ;
- L'impact des cessions dans le cadre du plan de désendettement en cours.

Ces prévisions n'incluent pas de cessions majeures aux États-Unis dans le cadre de la réduction radicale de son exposition financière.

Le Groupe ne prévoit pas de détérioration majeure de l'environnement macroéconomique et géopolitique.

DISTRIBUTION**a. Proposition de distribution**

Le Groupe proposera une distribution en numéraire de 2,50 euros par action à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2024, à verser le 16 mai 2024.

Cette proposition se fonde sur les réalisations de 2023, l'amélioration de la visibilité sur la performance opérationnelle du Groupe, la livraison en 2024 de ses principaux projets engagés, les investissements limités prévus au-delà de 2024, ses ratios financiers, ainsi que sa position de liquidités.

S&P et Moody's ont confirmé que la distribution en numéraire proposée n'aurait aucun impact sur la notation actuelle de l'entreprise.

À l'avenir, le Groupe a l'intention d'augmenter significativement la distribution en fonction de sa performance opérationnelle, des progrès réalisés en matière de désendettement et de l'évolution des valeurs d'actifs.

Le Groupe reste pleinement engagé à poursuivre son désendettement par arbitrage d'actifs, en ce compris la réduction radicale de son exposition financière aux États-Unis, et à maintenir une approche stricte des investissements.

Le Groupe souhaite remercier ses actionnaires pour leur soutien au cours de ces trois dernières années et exprimer sa confiance sur ses perspectives.

b. Considérations comptables et fiscales

Au 31 décembre 2023, le montant total des pertes statutaires reportées d'URW SE (société mère) s'élève à -2 927 M€, incluant une perte de -585 M€ au titre de 2023.

Compte tenu des résultats statutaires négatifs d'URW SE, le Groupe n'a pas l'obligation de verser un dividende en 2024 au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du régime SIIC et des autres régimes de REIT (*Real Estate Investment Trust*) dont il bénéficie. L'obligation de distribution résultant du régime SIIC sera reportée jusqu'à ce qu'URW SE ait des résultats statutaires positifs suffisants pour satisfaire à cette obligation.

En conséquence, la distribution sera prélevée sur la prime qui s'élève à 13,5 Mds€ dans les comptes statutaires d'URW SE au 31 décembre 2023. Cette distribution de prime ne permettra pas de réduire l'obligation de distribution SIIC en report qui s'élève à 2 001 M€ au 31 décembre 2023 ; elle sera qualifiée fiscalement de remboursement d'apport⁽²⁾ pour les besoins de la fiscalité française (article 112-1 du Code général des impôts).

(1) Le rapport d'impact est disponible sous : <https://www.urw.com/en/press/press-news/2024/measuring-the-impact-of-our-destinations-in-europe>.

(2) Pour le traitement fiscal, veuillez vous référer aux conseillers financiers compétents.

2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra le mardi 30 avril 2024, à 10h30, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot, salle Bordeaux, 75017 Paris (France).

2.A ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes 2023

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

Conventions réglementées

5. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

6. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire
7. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 1^{er} juin 2023
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 2 mai 2023
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire, jusqu'au 21 avril 2023
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 21 avril 2023
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, jusqu'au 11 mai 2023
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, à compter du 11 mai 2023

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

Approbation du rapport sur les rémunérations

15. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire
17. Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président
18. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Renouvellement de membres du Conseil de surveillance

19. Renouvellement du mandat de Madame Susana Gallardo en qualité de membre du Conseil de surveillance
20. Renouvellement du mandat de Madame Sara Lucas en qualité de membre du Conseil de surveillance
21. Renouvellement du mandat de Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de surveillance

Nomination des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

22. Nomination de KPMG S.A en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité
23. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Autorisation de rachats d'actions

24. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation d'annulation d'actions

25. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

26. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

III. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Pouvoirs

27. Pouvoirs pour les formalités

2.B PROJETS DE RÉOLUTIONS, RAPPORT DU DIRECTOIRE ET OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Chers Actionnaires,

Nous soumettons à votre approbation vingt-sept résolutions. Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Directoire vous présente les motifs et la portée de chacune des résolutions soumises à votre approbation.

I. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES 2023 (Résolutions n°1 à 4)

Au vu des rapports des Commissaires aux comptes et du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, il vous est demandé d'approuver :

- Les comptes sociaux de l'exercice 2023 qui font ressortir une perte nette de 585 410 627,43 euros ; et
- Les comptes consolidés de l'exercice 2023.

Le détail de ces comptes figure respectivement aux Sections 5.1 et 5.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

La résolution n° 3 vous invite à procéder à l'affectation de la perte de l'exercice 2023, qui s'élève à 585 410 627,43 euros, comme suit :

- d'une part pour un montant de 96 873 597,98 euros, au poste « Autres réserves » qui passerait de 96 873 597,98 euros à 0 euro ; et
- d'autre part pour le solde, soit un montant de 488 537 029,45 euros, au compte de « report à nouveau » dont le solde (débit) passerait, après affectation, de - 2 341 154 567,90 euros à - 2 829 691 597,35 euros.

La résolution n° 4 vous invite à décider une distribution en numéraire d'un montant de 2,50 euros par action par prélèvement sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport », correspondant à une somme globale de 347 603 477,50 euros pour un nombre de 139 041 391 actions au 31 décembre 2023, ajustée le cas échéant en raison du nombre d'actions de la Société éventuellement émises entre le 31 décembre 2023 et la date de détachement du coupon (non incluse).

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, cette distribution serait mise en paiement le 16 mai 2024, avec une date de détachement du coupon le 14 mai 2024.

Cette proposition se fonde sur les réalisations de 2023, l'amélioration de la visibilité sur la performance opérationnelle du Groupe, la livraison en 2024 de ses principaux projets engagés, les investissements limités prévus au-delà de 2024, ses ratios financiers, ainsi que sa position de liquidités.

S&P et Moody's ont confirmé que la distribution en numéraire proposée n'aurait aucun impact sur la notation actuelle de la Société.

Compte-tenu des résultats statutaires négatifs d'URW SE au titre de l'exercice 2023 et en l'absence de bénéfice distribuable, URW SE n'a pas l'obligation de verser un dividende en 2024 au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC) et des autres régimes de *Real Estate Investment Trust* (REIT) dont bénéficie le Groupe. L'obligation de distribution résultant du régime SIIC sera reportée sur le premier exercice présentant un bénéfice distribuable (comprenant le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter à la réserve légale) et les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

En conséquence, la distribution sera prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève à la somme de 13 491 086 091,81 euros dans les comptes statutaires d'URW SE au 31 décembre 2023. Cette distribution de prime ne permettra pas de réduire l'obligation de distribution résultant du régime SIIC en report qui s'élève à 2 001 M€ au 31 décembre 2023.

La distribution ainsi réalisée revêtirait fiscalement le caractère de remboursement d'apport pour les besoins de la fiscalité française conformément aux dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts. Les actionnaires doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel du traitement fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

En conséquence de la distribution de primes visée ci-dessus, le Directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions et du nombre des actions sous option et aux ajustements du nombre d'actions sous-jacentes aux attributions gratuites d'Actions de Performance de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la Société.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport de gestion, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par la présente Assemblée Générale, font ressortir une perte nette de 585 410 627,43 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire d'affecter cette perte ainsi qu'il suit :

Perte de l'exercice 2023	585 410 627,43 euros
Affectation de la perte 2023 pour un montant de 96 873 597,98 euros au poste « Autres réserves » qui passera de 96 873 597,98 euros à	0 euro
Affectation du solde de la perte 2023, soit un montant de 488 537 029,45 euros , au compte de report à nouveau dont le solde (débit) passera de (2 341 154 567,90) euros à	(2 829 691 597,35) euros

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes ou distributions pour les trois derniers exercices	Capital social rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2020		Absence de dividende	
2021		Absence de dividende	
2022		Absence de dividende	

Quatrième résolution

Distribution d'une somme prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 13 491 086 091,81 euros, décide de distribuer un montant par action de 2,50 euros (deux euros et cinquante centimes), correspondant à une somme globale de 347 603 477,50 euros pour un nombre de 139 041 391 actions au 31 décembre 2023.

La somme distribuée, soit 347 603 477,50 euros, calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2023, sera prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (tel qu'il ressort au 31 décembre 2023) qui sera ramené de 13 491 086 091,81 euros à 13 143 482 614,31 euros.

La distribution ainsi réalisée revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112 1° du Code Général des Impôts.

La mise en paiement de la distribution visée ci-dessus aura lieu le 16 mai 2024.

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet d'ajuster et de déterminer le cas échéant le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » en fonction du nombre d'actions de la Société éligibles à la distribution visée ci-dessus éventuellement émises entre le 31 décembre 2023 et la date de détachement du coupon (non incluse), en raison notamment (i) de la levée d'options de souscription d'actions ou (ii) de l'attribution définitive d'Actions de Performance.

En conséquence de la distribution de primes objet de la présente résolution, l'Assemblée Générale prend acte, en tant que de besoin, que le Directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, aux ajustements des conditions d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions et du nombre des actions sous option et aux ajustements du nombre d'actions sous-jacentes aux attributions gratuites d'Actions de Performance de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Ces ajustements feront l'objet d'une information par la Société.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la distribution de primes objet de la présente résolution, et notamment de :

- constater le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ;

- mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (Résolution n°5)

Il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance du 7 février 2024 a constaté qu'aucune nouvelle convention réglementée n'avait été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Une convention qualifiée de réglementée conclue en 2020 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. En effet, les stipulations usuelles de l'accord transactionnel conclu pour une période de 36 mois, avec Monsieur Christophe Cuvillier (autorisé par le Conseil de surveillance le 18 novembre 2020 et ratifié par l'Assemblée Générale du 12 mai 2021) relatives à la confidentialité, à la coopération, au non-dénigrement et à une assistance fiscale temporaire se sont poursuivies jusqu'au 31 décembre 2023.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes est reproduit à la Section 5.7 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et sera présenté par les Commissaires aux comptes lors de leur intervention à l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution

Approbaton du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires

aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes du rapport dans toutes ses dispositions.

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 (Résolutions n°6 à 14)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à : Monsieur Jean-Marie Tritant (Président du Directoire), Monsieur Sylvain Montcouquiol, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Vincent Rouget et Madame Anne-Sophie Sancerre (autres membres du Directoire à compter respectivement du 1^{er} juin 2023 et 2 mai 2023), ainsi qu'à Monsieur Olivier Bossard et Madame Caroline Puechoultres, membres du Directoire jusqu'au 21 avril 2023 ; et : Monsieur Léon Bressler (Président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mai 2023), et Monsieur Jacques Richier (Président du Conseil de surveillance à compter du 11 mai 2023).

Les tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, sont respectivement présentés à la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Sixième résolution

Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

au 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jean-Marie Tritant, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Septième résolution

Approbaton des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Sylvain Montcouquiol, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos

le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Fabrice Mouchel, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire, à compter du 1^{er} juin 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice

à Monsieur Vincent Rouget, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 1^{er} juin 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire, à compter du 2 mai 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice

à Madame Anne-Sophie Sancerre, en sa qualité de membre du Directoire à compter du 2 mai 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire, jusqu'au 21 avril 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice

à Monsieur Olivier Bossard, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 21 avril 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire, jusqu'au 21 avril 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice

à Madame Caroline Puechoultres, en sa qualité de membre du Directoire jusqu'au 21 avril 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, jusqu'au 11 mai 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à

Monsieur Léon Bressler, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance jusqu'au 11 mai 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 (sous-section « Rémunération du Président du Conseil de Surveillance ») du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, à compter du 11 mai 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à

Monsieur Jacques Richier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance à compter du 11 mai 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.2.B.1 (sous-section « Rémunération du Président du Conseil de Surveillance ») du Document d'Enregistrement Universel 2023.

APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS (Résolution n°15)

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est soumis à votre approbation une résolution relative au rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comportant l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est inclus dans le rapport sur les rémunérations et détaillé à la Section 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Quinzième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux dont les

informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurent dans la Section 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Résolutions n°16 à 18)

En application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables : (i) au Président du Directoire, (ii) aux autres membres du Directoire, et (iii) aux membres du Conseil de surveillance.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui reprend, en détail, la politique de rémunération qui leur est appliquée, sous réserve de votre approbation.

Les politiques de rémunération demeurent inchangées.

Vous trouverez le détail de la politique de rémunération applicable :

- Au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, dans la Section 2.3.1.A du Document d'Enregistrement Universel 2023 ; et
- Aux membres du Conseil de surveillance, dans la Section 2.3.1.B du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire,

en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.1.A du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Dix-septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autre que le Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire

autre que le Président, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.1.A du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Dix-huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de

surveillance, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la Section 2.3.1.B du Document d'Enregistrement Universel 2023.

RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (Résolutions n°19 à 21)

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mesdames Susana Gallardo, Sara Lucas et Aline Sylla-Walbaum, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations (CGNR), le Conseil de surveillance, en considération de sa politique en matière de diversité, d'équilibre et de complémentarité des profils et expertises de ses membres, et conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur l'échelonnement des mandats, vous propose de renouveler les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mesdames Susana Gallardo, Sara Lucas et Aline Sylla-Walbaum pour une durée de trois ans.

MADAME SUSANA GALLARDO

Madame Susana Gallardo, dotée de près de 30 ans d'expérience en tant que dirigeante à l'international, apporte ses multiples connaissances dans le domaine du gouvernement d'entreprise et de la rémunération, notamment en tant qu'administratrice indépendante de conseils d'administration de sociétés espagnoles cotées, et présidente de comité des nominations et des rémunérations. Mme Susana Gallardo a par ailleurs une connaissance étendue du marché européen dans les domaines de la mode, de l'investissement immobilier, et de la santé. Son expérience intègre également les sujets RSE et développement durable, grâce à ses fonctions passées chez Abertis, comme membre du comité RSE en charge de la revue des objectifs et programmes liés à la RSE.

ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ

En 2023, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du CGNR de Madame Gallardo ont été de 89 % et 100 % respectivement.

Madame Gallardo détient actuellement un autre mandat dans une société cotée : elle est Vice-Présidente du Conseil d'administration de FL Entertainment N.V..

Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandats détenus, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Madame Gallardo au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

MADAME SARA LUCAS

Madame Sara Lucas compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'immobilier en Europe, dont la majorité en France. Nommée Présidente Directrice Générale de Grosvenor Property Europe en 2019, Mme Sara Lucas est responsable de la direction, de la mise en œuvre et de la croissance des activités d'investissement et de développement de Grosvenor en Europe. Auparavant, Mme Sara Lucas dirigeait les activités de gestion de portefeuille des activités de Grosvenor pour l'Europe. Avant de rejoindre Grosvenor en 2011, Mme Sara Lucas avait travaillé à partir de 2005 à la Royal Bank of Scotland où elle était directrice du financement immobilier, et fut nommée Directrice évaluation de Savills France en 1994.

ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ

En 2023, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de Madame Lucas ont été de 100 %.

Mme Sara Lucas détient une seule fonction exécutive dans une société non cotée, et aucun mandat social dans une société cotée.

Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandat détenu, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Madame Lucas au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

MADAME ALINE SYLLA-WALBAUM

Madame Aline Sylla-Walbaum apporte au Conseil de surveillance son expertise sur la transformation digitale, les affaires publiques et le marché du luxe. Madame Sylla-Walbaum est diplômée de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration et Inspectrice des Finances. Madame Sylla-Walbaum a été Directrice Générale internationale luxe de Christie's de 2014 à 2021, et depuis début 2022 occupe le poste de Directrice Générale Europe et Projets Stratégiques chez Chaumet S.A.. Elle est également Présidente du Conseil de surveillance de la Société Éditrice du Monde. Elle a été par ailleurs été Directrice Générale Déléguée du développement de Unibail-Rodamco, conseillère à la Culture et à la Communication au cabinet du Premier ministre de 2007 à 2008 et Administratrice Générale adjointe – Directrice du développement culturel du Musée du Louvre pendant cinq années.

ASSIDUITÉ ET DISPONIBILITÉ

En 2023, les taux de participation aux réunions du Conseil de surveillance et du CGNR de Madame Sylla-Walbaum ont été de 89 % et 86 % respectivement.

Madame Sylla-Walbaum ne détient actuellement aucun autre mandat dans une société cotée.

Le Conseil de surveillance considère que le nombre de mandat détenu, conformément aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep-Medef, lui permet d'avoir la disponibilité requise pour participer de manière active et assidue aux travaux du Conseil de surveillance et de ses comités.

INDÉPENDANCE

Sur recommandation du CGNR, le Conseil de surveillance, après analyse approfondie, a conclu à l'indépendance de Madame Sylla-Walbaum au regard des recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Susana Gallardo en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Susana Gallardo, en qualité de membre du

Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingtième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Sara Lucas en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Sara Lucas, en qualité de membre du

Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Vingtième-et-unième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Madame Aline Sylla-Walbaum, en qualité de membre du

Conseil de surveillance, pour une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (Résolutions n°22 et 23)

Conformément à la directive 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite « *Corporate Sustainability Reporting Directive* » (Directive CSRD) visant à harmoniser l'information extra-financière publiée par les entreprises au sein de l'Union Européenne et transposée en France par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales (« l'Ordonnance »), le rapport de gestion consolidé du groupe devra désormais inclure à compter de 2025, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des informations consolidées en matière de durabilité au sein d'une section distincte de ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-28-4 et L. 821-41 du Code de commerce et de l'article 33 de l'Ordonnance, les informations en matière de durabilité qui seront incluses dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2024 devront être certifiées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou organisme tiers indépendant, lesquels devront donc être nommés dès cette année, à l'occasion de l'Assemblée Générale du 30 avril 2024.

La mission du commissaire aux comptes est définie à l'article L.821-54 du Code de commerce tandis que celle (identique) de l'organisme tiers indépendant est posée à l'article L.822-24 du Code de commerce.

Dans ce contexte, un processus de sélection suivi par le Comité d'Audit a été mis en place à l'effet de procéder à la désignation des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité. À l'issue de ce processus, le Comité d'Audit a recommandé la nomination du collège actuellement en charge de la certification des comptes (les sociétés KPMG S.A et Deloitte & Associés) en qualité de commissaires aux comptes en charge de la réalisation de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Le Comité d'Audit et le Conseil considèrent que la nomination de Deloitte & Associés et de KPMG S.A. en qualité de commissaires aux comptes en charge de la réalisation de la mission de certification des informations en matière de durabilité permettra de bénéficier de la continuité des travaux de vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière réalisés actuellement par Deloitte & Associés, et de renforcer les synergies entre la vérification des données en matière financière et de durabilité en lien avec la mise en œuvre de la réglementation européenne « CSRD ».

Il vous est donc proposé, sur recommandation du Comité d'Audit et approbation du Conseil de surveillance, de bien vouloir nommer la société KPMG S.A et la société Deloitte & Associés en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, chacune pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra, en 2027, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du Code de commerce et conformément aux mesures transitoires figurant à l'article 38 de l'Ordonnance.

La société KPMG S.A et la société Deloitte & Associés seront respectivement représentées par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce.

Vingtième-deuxième résolution

Nomination de KPMG S.A en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société KPMG S.A ayant son siège social situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes

en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra, en 2027, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023.

Vingt-troisième résolution

Nomination de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société Deloitte & Associés ayant son siège social situé 6, Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité

de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra, en 2027, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023.

AUTORISATION DE RACHATS D'ACTIONS (Résolution n°24)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2023 au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), afin de permettre à la Société d'acquiescer (sauf en période d'offre publique), en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), une partie de ses propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs autorisés poursuivis par la Société.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital et le nombre de titres détenus par la Société, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser ce seuil de 10 %.

Hors période d'offre publique, la Société pourrait intervenir sur ses titres notamment en vue de :

- Annuler tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, par voie de réduction du capital social, sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
- Satisfaire aux obligations de disposer d'actions de la Société pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés, ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- Satisfaire aux obligations de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- Animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ; et
- Mettre en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros, le prix maximum d'achat par Action Jumelée serait fixé à 110 euros hors frais, dans la limite d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023. Le Directoire ne serait pas autorisé à faire usage de celle-ci en période d'offre publique sans nouvelle autorisation préalable consentie par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2023, la Société ne détenait aucune Action Jumelée.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en application des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à acheter des actions de la Société, en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve d'une autorisation en vigueur de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'actionnariat ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - de disposer d'actions de la Société afin de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers par décision n°2021-01 du 22 juin 2021,
- de la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
2. fixe à 110 euros le prix maximum d'achat par Action Jumelée de la Société, hors frais d'acquisition sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros. Les rachats d'actions de la Société seront soumis aux restrictions suivantes :
 - à la date de chaque rachat, le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions et/ou des Actions Jumelées pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,5 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale devra être informée par le Directoire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division

ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions prévues par la loi, la réalisation du programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

II. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS (Résolution n°25)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation consentie en 2023 au Directoire, à l'effet de réduire le capital social par annulation de toute ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), et ce dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

À titre d'information, au cours des 24 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune annulation d'action.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions achetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui viendraient à être acquises ultérieurement par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve du respect du principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions de la Société annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure consentie au Directoire ayant le même objet.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE OU DE GROUPE (Résolution n°26)

Il vous est demandé de renouveler la délégation consentie en 2023 au Directoire, qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par la Société.

Il vous est proposé d'autoriser le Directoire, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que défini à l'article 6 des statuts de la Société), à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise, mis en place par la Société.

Le montant nominal maximal pour la mise en œuvre de cette délégation ne pourra excéder 2 millions d'euros (soit un maximum de 400 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune) sur la durée de l'autorisation et s'imputerait sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées prévu lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 à la vingt-cinquième résolution et sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution. Conformément à la loi, cette délégation serait donnée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit de tous les bénéficiaires visés ci-dessus.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales applicables en ce compris toute éventuelle décote sur la moyenne des cours cotés de l'Action Jumelée lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Cette délégation serait consentie au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale. Elle remplacerait et priverait d'effet à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet que celle consentie par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Au 31 décembre 2023, le pourcentage du capital détenu par les salariés actionnaires et mandataires sociaux du Groupe via le Plan d'Épargne Entreprise s'élevait à 0,43 % du capital social de la Société (soit 598 985 actions).

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents à qui l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après les « Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre à 2 millions d'euros étant précisé que :
 - (a) ce plafond est fixé sans prendre en compte la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions,

- (b) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond prévu lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 au 3(a) de la vingt-sixième résolution et sur le montant du plafond global fixé au 2(b) de la vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et qu'il ne pourra être inférieur à la part attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE de la moyenne des cours cotés de l'Action Jumelée, lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »), diminué d'une décote dans les limites autorisées par les lois applicables. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à ajuster la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail et les limites légales et réglementaires applicables localement, le cas échéant ;

Projets de résolutions, rapport du Directoire et observations du Conseil de surveillance

5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribués gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions et/ou d'Actions Jumelées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
7. décide que le Directoire aura, sous réserve du respect du Principe des Actions Jumelées (tel que ce terme est défini à l'article 6 des statuts), tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet de :
- déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites,
 - déterminer la part du cours côté de l'Action Jumelée attribuable à l'action Unibail-Rodamco-Westfield SE,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités admises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission et de cession, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription et les autres conditions et modalités des émissions et cessions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social résultant de ces augmentations de capital,
 - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
8. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte de ce que la présente délégation remplace et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

III. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS (Résolution n°27)

Il vous est demandé d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Vingt-septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

(Article L. 225-68 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte convoquée conformément à la loi et aux statuts, vous avez été informés de la mise à disposition des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a préparé ce rapport à l'attention des actionnaires.

Le rapport du Directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de surveillance.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, qui ont été revus et commentés par le Comité d'audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent aucune observation de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a examiné les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte et invite les actionnaires à les approuver, afin de conférer au Directoire les moyens nécessaires pour remplir ses fonctions et mettre en œuvre la stratégie du Groupe.

Nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler.

Paris, 7 mars 2024

Le Conseil de surveillance

Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance

3. GOUVERNANCE D'UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE

3.A PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE


Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sont présentés ci-après.

Par ailleurs, les informations relatives à la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance figurent à la Section 2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.


1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

Depuis le 1^{er} juin 2023, votre Directoire, présidé par M. Jean-Marie Tritant, est composé des cinq membres présentés ci-après. Leurs biographies sont présentées à la Section 2.2.1.A du Document d'Enregistrement Universel 2023.


En outre, l'activité du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est détaillée à la Section 2.2.1.B.B. du Document d'Enregistrement Universel 2023.




Jean-Marie Tritant
Président du Directoire




Vincent Rouget
Directeur Général
Stratégie et
Investissement
Membre du Directoire



Anne-Sophie Sancerre
Directrice Générale
Stratégie Client et
Commerce
Membre du Directoire



Fabrice Mouchel
Directeur Général
Finance
Membre du Directoire



Sylvain Montcouquiol
Directeur Général des
Fonctions Centrales
et du Développement
Durable
Membre du Directoire

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Genre	Principales fonctions	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Jean-Marie Tritant	Française	56	M	Président du Directoire	1 ^{er} janvier 2021	AG 2025
Sylvain Montcouquiol	Française	49	M	Directeur Général des Fonctions Centrales et du Développement Durable Membre du Directoire	1 ^{er} janvier 2022	AG 2026
Fabrice Mouchel	Française	53	M	Directeur Général Finance Membre du Directoire	5 janvier 2021	AG 2025
Vincent Rouget	Française	43	M	Directeur Général Stratégie et Investissement Membre du Directoire	1 ^{er} juin 2023	AG 2027
Anne-Sophie Sancerre	Française	45	F	Directrice Générale Stratégie Client et Commerce Membre du Directoire	2 mai 2023	AG 2027

2. PRÉSENTATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance (CS) traduit un fort engagement de diversité, de dimension internationale et une riche diversité d'expériences et d'expertises de ses membres.

Les informations relatives aux domaines de compétences des membres du Conseil de surveillance et à leur participation aux comités figurent aux Sections 2.2.2.A.2 et 2.2.2.B du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les informations relatives à l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice figurent à la Section 2.2.2.C du Document d'Enregistrement Universel 2023.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024

Sous réserve de l'approbation des résolutions 19 à 21 soumises à l'Assemblée Générale 2024, le Conseil de surveillance d'Unibail-Rodamco-Westfield SE sera composé de la façon suivante :



M. Jacques Richier
Président du Conseil de surveillance



Mme Cécile Cabanis
Vice-Présidente du Conseil de surveillance
Présidente du Comité d'audit



M. Roderick Munsters
Président du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations



Mme Julie Avrane



M. Michel Dessolain

RENOUVELLEMENTS



Mme Dagmar Kollmann



M. Xavier Niel



Mme Susana Gallardo



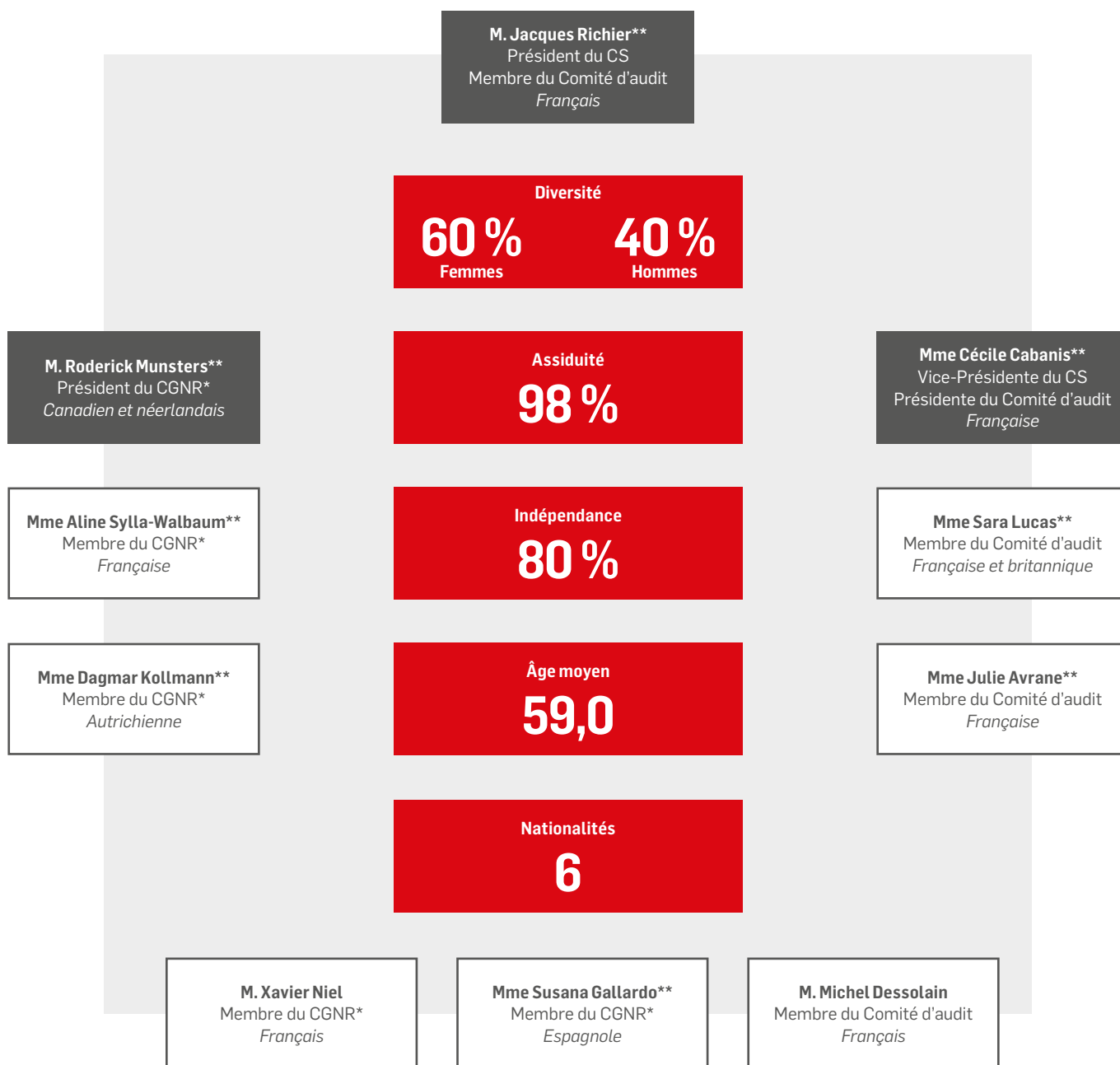
Mme Sara Lucas



Mme Aline Sylla-Walbaum

Présentation du Directoire et du Conseil de surveillance

SCHEMA DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 30 AVRIL 2024⁽¹⁾



* Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations.

** Indépendant(e).

(1) Sous réserve de l'approbation des actionnaires.

3.B BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUELEMENT

Nous vous présentons ci-après les biographies des candidats au Conseil de surveillance sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

CANDIDATS PROPOSÉS AU RENOUELEMENT (Résolutions n°19 à n°21)



Membre du Conseil de surveillance proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale 2024.

**MADAME
SUSANA GALLARDO**
MEMBRE DU CGNR
Indépendante

NÉE LE :
2 décembre 1964

NATIONALITÉ :
Espagnole

**NOMBRE D'ACTION JUMELÉES
DÉTENUES :**
100⁽¹⁾

- Licence en économie et politique de l'École polytechnique d'Oxford et diplômée de l'école de commerce IESE (Advanced Management Program) ; a également étudié à l'École polytechnique de la City of London ;
- Présidente du Conseil de famille de Landon Grupo Corporativo, un groupe actif dans l'immobilier, le capital-investissement et d'autres investissements financiers, qui détient également une participation majoritaire dans les sociétés Almirall et Goodgrower ;
- Ancienne Directrice d'Abertis (une société d'infrastructure propriétaire de Sanef), de CaixaBank (groupe LaCaixa) et de Criteria Caixa ; ancienne Vice-Présidente de Pronovias ; et
- Début de carrière dans le secteur financier chez Banco de Europa, en tant que trader sur les marchés de taux.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée

- Administratrice indépendante et Vice-Présidente du Conseil d'administration de FL Entertainment N.V. (Pays-Bas).

Autres sociétés/fonctions

- Présidente élue du Conseil de famille de Landon Grupo Corporativo (Espagne) ;
- Administratrice de Goodgrower S.A. (Espagne) ;
- Membre du Conseil consultatif de l'Université internationale de Catalogne à Barcelone (Espagne) ; et
- Administratrice de la Fundación Áurea (Espagne).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administratrice d'Abertis Infraestructuras, S.A. (Espagne) jusqu'en 2018 ;
- Administratrice de Saba Infraestructuras, S.A. (Espagne) jusqu'en 2019 ; et
- Présidente de la Fundación Bienvenido (Espagne) jusqu'en 2022.

Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeante ou cadre supérieure :
 - Présidente du Conseil de famille de Landon Grupo Corporativo ; expérience en tant qu'administratrice indépendante dans de nombreux secteurs dont la banque et les infrastructures ; 28 ans de carrière chez Pronovias en tant que Vice-Présidente.
- Gouvernance d'entreprise/rémunération :
 - Expérience en gouvernance de bureau de gestion de patrimoine et en tant que Directrice indépendante de conseils d'administration de sociétés espagnoles cotées avec de solides pratiques de gouvernance d'entreprise ; ancienne Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations de CaixaBank (groupe LaCaixa) ; ancienne Directrice de Criteria Caixa et Présidente du Comité d'Audit.
- Immobilier/gestion d'actifs :
 - Membre du comité d'investissement de son bureau de gestion de patrimoine pendant 20 ans, incluant d'importants investissements dans l'immobilier, des placements à rémunération fixe et en actions ainsi que du capital-investissement.
- Connaissance du marché européen :
 - Connaissance approfondie du marché espagnol et européen acquise en 29 ans de carrière dans le domaine de la mode, mais aussi de l'investissement dans l'immobilier, le capital-investissement, la santé et les produits pharmaceutiques européens.
- Expérience dans le domaine de la vente :
 - Dirigeante chevronnée avec 28 ans d'expérience en tant que Vice-Présidente de Pronovias, une marque de vêtements de mariée mondialement reconnue et largement implantée dans les marchés européen, américain et asiatique.
- Expérience en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement durable :
 - Membre actif depuis 2014 du comité RSE d'Abertis, leader mondial dans le domaine des autoroutes à péages, opérant dans 12 pays. Implication dans le compte-rendu de la politique générale au Conseil, des objectifs et des programmes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises ; en s'assurant de l'adoption et de l'application effective de la politique de responsabilité sociale des entreprises susmentionnées. Implication dans la surveillance du degré de conformité de cette stratégie aux pratiques de responsabilité sociale des entreprises, et revue de la politique susmentionnée, en veillant à ce qu'elle soit axée sur la création de valeur. Supervision et évaluation du processus d'établissement de relations avec les différentes parties prenantes. Coordination du processus de déclaration de l'information extra financière et de la diversité, conformément aux règlements applicables et aux normes de référence internationales. Examen et rédaction du rapport annuel sur la responsabilité sociale des entreprises avant présentation au Conseil d'administration ; et
 - Recommandation sur la stratégie relative aux contributions de la Fondation Abertis et soumission au respect des programmes de responsabilité sociale adoptés par l'entreprise.

(1) Mme Susana Gallardo détient 1 950 Actions Jumelées, dont 1 850 détenues via sa holding personnelle (Susanvest S.L.U.).

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement



Membre du Conseil de surveillance proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale 2024.

**MADAME
SARA LUCAS**
**MEMBRE DU COMITÉ
D'AUDIT**
Indépendante

NÉE LE :
23 mai 1965

NATIONALITÉS :
Britannique, Française

**NOMBRE D' ACTIONS JUMELÉES
DÉTENUES :**
200

- BSc Hons (Aménagement du Territoire, Immobilier) de l'Université de Reading (Royaume-Uni) ;
- A commencé sa carrière comme *Associate Director*, de 1986 à 1994, chez DTZ Debenham Thorpe (Londres, Royaume-Uni), dans le conseil en location de bureaux, parc d'activités et plateformes logistiques ;
- Elle intègre Weatherall Green & Smith (WGS) (Paris, France) en 1994, et met en place le département d'expertise de WGS pour lequel elle devient Directrice et membre de l'équipe MBO pour la reprise des activités en Europe à compter de 1996 ;
- De 1998 à 2005, elle occupe différentes fonctions chez Savills Plc (Paris, France), comme Responsable de l'expertise transfrontalière et du conseil en acquisition en Europe, puis membre du Conseil d'administration européen, pour la stratégie d'expansion commerciale en France ;
- De 2005 à 2011 elle occupe la fonction de Directrice du département Financement Immobilier de la Royal Bank of Scotland à Paris (France) ;
- Sara Lucas entre chez Grosvenor en 2011 (Paris, France), tout d'abord chez Grosvenor Fund Management, comme Responsable de la gestion des actifs de 2011 à 2015, puis comme Managing Director de 2015 à 2017. Elle a intégré le Comité Exécutif de Grosvenor Europe en 2017 ; et
- Depuis 2019, elle occupe le poste de Présidente-Directrice Générale de Grosvenor Property Europe.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS

Société cotée

- n/a

Autres sociétés/fonctions

- Présidente-Directrice Générale de Grosvenor Property Europe (Royaume-Uni) et autres mandats au sein de Grosvenor ; et
- Administratrice de Grosvenor Europe (Royaume-Uni), Présidente des structures françaises.

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- n/a



Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeante :
 - Expérience opérationnelle et exécutive à divers postes depuis la fin des années 80, et à des conseils d'administration, particulièrement dans les domaines immobilier commercial et bancaire.
- Expérience à l'international :
 - Sara Lucas a opéré en tant que dirigeante en France et au Royaume-Uni, et ses différents postes lui ont permis d'acquérir une vaste connaissance du marché immobilier européen. Elle a participé à la reprise des activités européennes de WGS, et est Présidente-Directrice Générale chez Grosvenor Property Europe, gérant une équipe répartie dans 5 pays ; et
 - Responsable de la stratégie des fonds chez Grosvenor Fund Management avec des actifs en France, Espagne, Italie, Suède et Portugal.
- Expérience en finance :
 - Responsable immobilier pour les comités de crédit et le suivi des lignes de crédit en France et au Benelux pour la Royal Bank of Scotland et expérience dans la stratégie de gestion et valorisation d'actifs.
- Expérience dans le secteur de l'immobilier d'entreprise/gestion d'actifs :
 - Longue expertise reconnue en immobilier commercial et en évaluation d'actifs depuis la fin des années 80 ;
 - Responsabilités dans l'évaluation d'actifs immobiliers chez WGS, et à la Royal Bank of Scotland ; et
 - Expertise chez Grosvenor Property Europe dans la supervision de la stratégie des portefeuilles, de la gestion des actifs et des joint-ventures.
- Expertise en restructuration/cessions/désinvestissements :
 - Définition et mise en œuvre d'un changement majeur de stratégie en Europe chez Grosvenor Property Europe initié en 2022 ; et
 - En charge de la coordination des stratégies de cession des actifs français, suédois, espagnols et italiens, et du *reporting* chez Grosvenor Fund Management.
- Expertise en RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement durable :
 - Chez Grosvenor Property Europe, création d'un groupe de travail sur la diversité et l'inclusion, mise en place d'une stratégie ambitieuse de Net Zero Carbon, approuvée par la SBTi, publication d'une feuille de route visant une réduction de 50 % en 2030 ; et
 - En tant que membre du Comité Exécutif de Grosvenor (Londres), supervise la stratégie du Groupe, incluant la politique RSE et le développement des talents.

Biographies des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement


**MADAME
ALINE SYLLA-
WALBAUM**
**MEMBRE DU CGNR
Indépendante**
NÉE LE :
12 juin 1972

NATIONALITÉ :
Française

**OMBRE D'ACTION JUMELÉES
DÉTENUES :**
1 057

Membre du Conseil de surveillance proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale 2024.

- Diplômée de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'administration ;
- Directrice Générale Europe et Projets Stratégique chez Chaumet S.A. (France) depuis janvier 2022 ;
- Ancienne Directrice Générale internationale luxe chez Christie's de 2014 à 2021 ;
- Ancienne Directrice Générale de Christie's France de 2012 à 2014 ;
- Ancienne Directrice Générale Déléguée du développement d'Unibail- Rodamco de 2009 à 2012 ;
- Ancienne conseillère à la Culture et à la Communication au cabinet du Premier ministre de 2007 à 2008 ;
- Ancienne Administratrice Générale adjointe – Directrice du développement culturel du Musée du Louvre de 2002 à 2007 ; et
- Début de carrière au Ministère de l'Économie et des Finances en tant qu'Inspectrice des Finances en 1999.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EN COURS
Société cotée

- n/a

Autres sociétés

- Membre du Conseil d'administration du Musée National des arts Asiatiques Guimet (France) ; et
- Présidente du Conseil de Surveillance de Société Éditrice du Monde S.A. (France).

PRÉCÉDENTS MANDATS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA (France) (société cotée) ;
- Membre du Conseil d'administration du Musée d'Orsay (France) ;
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Orchestre de Paris (France) ;
- Membre du Conseil d'administration du Musée du Louvre-Lens ; et
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Imagine (France).


Compétences clés et expérience :

- Expérience significative en tant que dirigeante :
 - Expérience opérationnelle et en leadership en tant que Directrice Générale internationale luxe de Christie's ; ancienne membre du Conseil de surveillance, du Comité d'Audit et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE de Lagardère SCA (de 2014 à 2020).
- Expérience à l'international :
 - Expérience sur les marchés mondiaux du luxe (la joaillerie, la haute horlogerie, vins et sacs à main) chez Chaumet en tant que Directrice Générale Europe et Projets Stratégiques ; et chez Christie's en tant qu'ancienne Directrice Générale internationale luxe basée à Paris (auparavant à Londres) et ancienne Directrice Générale de Christie's France.
- Expérience dans l'immobilier commercial :
 - Vaste expérience dans l'immobilier commercial chez Unibail-Rodamco de 2009 à 2012, d'abord en tant que Directrice Déléguée – Relations extérieures et stratégie, puis comme Directrice Générale Déléguée du développement.
- Expérience dans le numérique/e-commerce :
 - Expérience en stratégie de la transformation numérique chez Christie's et en investissement dans des initiatives numériques, incluant l'expansion de sa plateforme de e-commerce.
- Expérience dans les affaires publiques :
 - Expérience étendue en communication et en affaires gouvernementales et publiques.
- RSE (compétences en matières sociales, environnementales, climatiques et de gouvernance)/Développement durable :
 - Environnement et Climat : chez UR, en charge de la communication institutionnelle RSE, de la supervision des relations investisseurs sur les sujets RSE, en tant que Directrice Générale adjointe d'URD, de la certification environnementale des projets de développement (LEED, BREEAM) ;
 - Social : membre du CGNR de Lagardère couvrant le développement des talents, la planification de la succession, la diversité, la politique de rémunération et ses bonnes pratiques ; chez Christie's, co-responsable du comité interne Diversité et Inclusion. Chez Chaumet, Aline Sylla-Walbaum a dirigé les projets d'engagement et participé à l'évaluation du « Responsible Jewellery Council » ; et
 - Gouvernance : membre du Comité d'Audit de Lagardère supervisant ainsi la conformité, l'évaluation des risques, puis membre du CGNR supervisant l'ensemble du périmètre de la Gouvernance.

Analyses d'indépendance des membres du Conseil de surveillance proposés au renouvellement

3.C ANALYSES D'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PROPOSÉS AU RENOUELEMENT

PROCÉDURE ET CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Chaque année, une analyse approfondie de l'indépendance de chaque membre du CS est réalisée par le CGNR et le CS sur la base des critères du Code Afep-Medef auxquels s'ajoutent 2 critères spécifiques tels que détaillés ci-après. Ces critères sont intégrés au Règlement Intérieur du CS.

Critères d'indépendance du Code Afep-Medef

- 1 N'a pas la qualité de salarié ou de mandataire social exécutif de la Société, salarié, mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des 5 années précédentes.
- 2 N'a pas la qualité de mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur.
- 3 Aucun lien direct ou indirect avec : un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou consultant : (i) significatif pour la Société ou pour son Groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité. Analyse de matérialité : pour les 2 entités lorsque cela est possible, examen de la relation financière, la continuité dans la durée et l'intensité de la relation et de la position du membre du CS dans l'entreprise.
- 4 Absence de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.
- 5 N'a pas eu la qualité de Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
- 6 N'a pas la qualité de membre du CS de la Société depuis plus de 12 ans.
- 7 N'a pas reçu de rémunération financière personnelle de la Société, y compris toute rémunération liée à la performance de la Société (aucun RVA ni RLT), en sus de la rémunération reçue en qualité de membre du CS.
- 8 Ne représente pas un actionnaire majeur de la Société (> 10 %).

Critères spécifiques du Règlement Intérieur du CS de la Société

- 9 N'a pas la qualité d'administrateur d'une société au sein de laquelle un membre du Directoire de la Société occupe des fonctions d'administrateur (qu'il est donc chargé de contrôler) (liens croisés).
- 10 N'a pas remplacé à titre temporaire un membre du Directoire de la Société absent ou incapable d'exercer ses fonctions au cours des 12 mois précédents.

ANALYSE DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 7 février 2024, le Conseil de surveillance a procédé à l'analyse d'indépendance (en date du 31 décembre 2023) de chacun de ses membres en application des 10 critères exposés ci-avant et dont le résultat est détaillé ci-après.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8	Critère 9	Critère 10	Analyse
Mme Susanna Gallardo ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	3,1 ans	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Sara Lucas ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	0,6 an	✓	✓	✓	✓	Indépendante
Mme Aline Sylla-Walbaum ⁽¹⁾	✓	✓	✓	✓	✓	2,6 ans	✓	✓	✓	✓	Indépendante

(1) L'analyse complète de l'indépendance des membres du Conseil de surveillance est disponible à la Section 2.2.2.A.3 E. du Document d'Enregistrement Universel 2023.

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

4.A COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de voter à l'Assemblée Générale :

- En y assistant en personne, en demandant sa carte d'admission, avec le formulaire ou via le site Internet VOTACCESS ;
- En votant par correspondance, avec le formulaire ou via le site Internet VOTACCESS ;
- En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, avec le formulaire ou via le site Internet VOTACCESS⁽¹⁾.

Le site Internet VOTACCESS dédié à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du 10 avril 2024 à compter de 12 heures, heure de Paris, France, jusqu'au 29 avril 2024, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est précisé que seuls (i) les actionnaires au nominatif et (ii) les actionnaires au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS, pourront avoir accès au site Internet VOTACCESS.

Les différents modes de participation à l'Assemblée Générale vous sont détaillés dans le tableau « Modes de participation à l'Assemblée Générale ».

CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires souhaitant voter à l'Assemblée Générale devront justifier de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier habilité inscrit pour leur compte, **deux jours ouvrés**, soit le 26 avril 2024 à zéro heure, heure de Paris, France, au moins avant l'Assemblée Générale et jusqu'à l'issue de celle-ci :

POUR LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez être inscrit en compte auprès du Service Titres d'Uptevia⁽²⁾ (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les nominatifs administrés) dans le délai ci-dessus mentionné.

POUR LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS AU PORTEUR

L'inscription en compte de vos titres est constatée par une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et annexée soit (i) à la demande de carte d'admission, soit (ii) au formulaire de vote par correspondance, ou soit (iii) à la procuration de vote, établis à votre nom ou pour votre compte représenté par l'intermédiaire inscrit.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit avant le 26 avril 2024), votre intermédiaire financier signalera cette cession à Uptevia qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

Uptevia

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
01 57 43 02 30
Depuis l'étranger : + 33 1 57 43 02 30
Fax : +33 1 40 14 93 90

Unibail-Rodamco-Westfield






Département Relations Investisseurs
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris – France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
Email : individual.investor@urw.com

(1) La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

(2) À la suite d'un rapprochement entre les sociétés BNP Paribas et CACEIS, Uptevia regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des services aux émetteurs anciennement délivrés par BNP Paribas et CACEIS.

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assister en personne à l'Assemblée Générale 	L'actionnaire souhaitant assister en personne à l'Assemblée Générale devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous⁽¹⁾. L'accès à la salle d'émargement se fera à partir de 9 heures 30 le mardi 30 avril 2024.	
	Actionnaire au nominatif	Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez : <ul style="list-style-type: none"> Compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis dater, signez et retournez le formulaire au plus tard, trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024, à Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. ; ou, vous connecter au site Internet https://planetshares.uptevia.pro.fr avec vos identifiants habituels ou indiqués sur le formulaire joint à la présente Brochure de convocation⁽³⁾. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer ou télécharger votre carte d'admission.
Actionnaire au porteur	Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez : <ul style="list-style-type: none"> compléter le formulaire⁽²⁾ en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis dater, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer ou télécharger votre carte d'admission. 	
Voter par correspondance avec le formulaire 	Actionnaire au nominatif	Veuillez compléter le formulaire ⁽²⁾ en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis dater, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024, à Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
	Actionnaire au porteur	Veuillez compléter le formulaire ⁽²⁾ en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis dater, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.
Voter par Internet 	La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 29 avril 2024, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.	
	Actionnaire au nominatif	Veuillez vous connecter au site https://planetshares.uptevia.pro.fr en utilisant vos identifiants habituels ou indiqués sur le formulaire joint à la présente Brochure de convocation ⁽³⁾ . Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.
Actionnaire au porteur	Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.	
Donner pouvoir par correspondance 	Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée Générale ou donnée sans indication de son mandataire, Le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire.	
	Actionnaire au nominatif	Veuillez compléter le formulaire ⁽²⁾ en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis dater, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024, à Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
Actionnaire au porteur	Veuillez compléter le formulaire ⁽²⁾ en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis dater, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2024, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte.	
Donner pouvoir par Internet 	L'actionnaire souhaitant se faire représenter pourra désigner ou révoquer le mandataire de son choix par voie électronique, au plus tard le lundi 29 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris, France.	
	Actionnaire au nominatif	Veuillez vous connecter au site https://planetshares.uptevia.pro.fr en utilisant vos identifiants habituels ou indiqués sur le formulaire joint à la présente Brochure de convocation ⁽³⁾ . Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.
Actionnaire au porteur	Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire. Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Internet VOTACCESS, vous pouvez désigner et/ou révoquer un mandataire par voie électronique en adressant un courriel à Paris.cts.france.mandats@uptevia.com . Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Générale URW SE, 30 avril 2024, nom, prénom, références bancaires complètes du mandant ⁽⁴⁾ ainsi que les nom, prénom et si possible, adresse du mandataire. Vous devrez nécessairement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia (90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.). Cette confirmation devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le 29 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris, France.	

Il est rappelé que l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ne peut pas choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) L'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission le vendredi 26 avril 2024 pourra se présenter le jour de l'Assemblée Générale muni d'une pièce d'identité (actionnaire au nominatif) ou d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation datée du 26 avril 2024 au plus tard, sollicitée auprès de son intermédiaire financier (actionnaire au porteur).

(2) Disponible sur le site Internet www.urw.com ou auprès de votre intermédiaire financier ou Uptevia.

(3) Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, veuillez appeler : le 01 57 43 02 30 depuis la France ou le +33 1 57 43 02 30 depuis l'étranger.

(4) Références du compte courant nominatif ou du compte titres de l'actionnaire donnant mandat.

Comment voter à l'Assemblée Générale ?

FORMULAIRE DE PARTICIPATION (LE « FORMULAIRE »)

ÉTAPE 1

Vous désirez assister à l'Assemblée
Cochez la case **A**
et suivez les instructions

OU

Vous désirez voter par correspondance
Cochez la case **B**
et suivez les instructions

OU

Vous désirez donner pouvoir au Président
Cochez la case **C1**
et suivez les instructions

OU

Vous désirez vous faire représenter
Cochez la case **C2**
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

UNIBAIL - RODAMCO - WESTFIELD SE
Société Européenne
au capital de 695 206 955 €
Siège Social : 7, Place du Chancelier Adenauer
75016 Paris
682 024 096 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du 30 avril 2024 à 10h30
Palais des congrès de Paris
2, place de la porte Maillot - salle Bordeaux
75017 Paris (France)

COMBINED GENERAL MEETING
on April 30, 2024 at 10:30 a.m. (Paris time)
Palais des congrès de Paris
2, place de la porte Maillot - salle Bordeaux
75017 Paris (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>		
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>		

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

C1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

C2 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : pour me représenter à l'Assemblée
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées
et modifiez-les si nécessaire

ÉTAPE 3 Dater et signez ici
quel que soit votre choix

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration [Cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia 27 avril 2024 / April 27th, 2024

Service Assemblées
90 -110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

En application de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions doivent être envoyées au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, Unibail-Rodamco-Westfield SE, département Relations Investisseurs, 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, ou à l'adresse électronique generalmeeting2024@urw.com.

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à la Société avant le 24 avril 2024 à minuit, heure de Paris.

Comment opter pour la E-convocation ?

4.B COMMENT OPTER POUR LA E-CONVOCATION ?

PARTICIPEZ À NOTRE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : CHOISISSEZ LA E-CONVOCATION



POUR CHOISIR LA E-CONVOCATION :

Rendez-vous sur <https://planetshares.uptevia.pro.fr> – menu « mes informations personnelles/mes abonnements ».

Si vous détenez des actions au nominatif pur : veuillez vous connecter sur le site Planetshares d'Uptevia muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

Si vous détenez des actions au nominatif administré : votre identifiant figure en haut et à droite de votre Formulaire.

Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, veuillez vous rendre sur le site Planetshares d'Uptevia et cliquer sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu ».

Si vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », alors que vous aviez opté pour la E-convocation, cela signifie que votre demande était incomplète.

Il convient alors de renouveler votre demande.

Nota : Conformément aux dispositions de l'Article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales.

4.C DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

À ENVOYER À :

UPTEVIA

90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
Depuis la France : 01 57 43 02 30
Depuis l'étranger : +33 1 57 43 02 30
Fax: +33 1 40 14 93 90

UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD

Département Relations Investisseurs
7, place du Chancelier Adenauer
75016 Paris – France
Téléphone : +33 (0)1 53 43 73 13
Email : individual.investor@urw.com



Demande d'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 30 avril 2024, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code du commerce.

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom(s) :

Adresse :

Fait à : , le 2024

Signature :

Comment se rendre à l'Assemblée Générale ?

4.D COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

POUR VOUS RENDRE À :

Le Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot
Salle Bordeaux
75017 Paris (France)



DES HÔTESSES SERONT À VOTRE DISPOSITION

afin de faciliter l'accès à l'émergement et à la salle.

ACCESSIBILITÉ



MÉTRO

Ligne 1, station Porte Maillot – Palais des Congrès – sortie 3



RER

Ligne C, station Neuilly Porte Maillot – Palais des Congrès



BUS

Lignes 82, 73, 43, 244, PC1



PARKING

Parking Indigo Porte Maillot – 2, place de La Porte Maillot – 75017 Paris



AVION

Liaison directe avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle par bus



UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD